

Entrée en vigueur – Règlement 2023-704-2

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

2023-704-2 intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 2009-704 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 7 novembre 2023. Il entre en vigueur le jour de la publication dans la Gazette officielle du Québec, soit le 16 décembre 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement à la Direction du greffe, à l'hôtel de ville.

Le 12 février 2024
(G-2024.08)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière